

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé & Personnel
Conseil fédéral
Monsieur le Président de la Confédération
Ignazio CASSIS
Palais fédéral Ouest
CH-3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 12 juin 2022
http://www.swisstribune.org/doc/220612DE_IC.pdf

AVIS DE DROIT DE L'OAV SUR LES INTERVENTIONS DES BÂTONNIERS POUR ÊTRE DU CÔTÉ DE LA JUSTICE

Monsieur le Président de la Confédération,

Privé du droit d'être représenté par mon avocat par les membres du Conseil fédéral qui ne font pas respecter les droits garantis par la CEDH, j'ai été consulter à l'improviste et de manière anonyme la permanence juridique de l'OAV pour vérifier deux avis de droit.

- (a) L'un de ces avis de droit m'a été donné par Me Rudolf SCHALLER, l'avocat qui a été privé par le Conseil fédéral du droit de me représenter en ne faisant pas respecter les droits garantis par la CEDH
- (b) L'autre de ces avis de droit m'a été donné par l'avocat dissident qui avait annoncé que des parlementaires allaient me faire priver par le Tribunal fédéral du droit d'être représenté par Me Rudolf Schaller.

Ce courrier a pour but de vous communiquer cet avis de droit donné par la permanence juridique de l'OAV qui a confirmé les deux avis de droit de Me Schaller et de l'avocat dissident

Il a pour objectif de vous demander d'agir immédiatement pour être du côté de la justice, faire respecter les droits garantis par la CEDH, et ne pas laisser impunis ceux qui ont violé de manière crasse les droits garantis par la CEDH, au vu des faits établis par la permanence juridique de l'OAV.

Signature et irrespect de la CEDH par le Conseil fédéral

Je vous rappelle que les membres du Conseil fédéral ont signé la convention européenne des droits de l'Homme.

Cette convention garantit l'accès à des Tribunaux indépendants avec des juges indépendants pour faire respecter les droits de l'homme de tous les citoyens suisses. Il ne s'agit pas seulement des droits des élus du peuple, ou des membres de leur partis, qui ne représentent que 5 % des citoyens de notre peuple. Il s'agit des droits de tous les citoyens, comme l'a révélé le témoignage d'une élite de citoyens, qui sont sans partis et qui ont été outrés par des pratiques de juges qui font frémir qui peuvent toucher les sans partis, soit le 95 % du peuple.

Pour rappel, en 2005, une élite de citoyens s'est annoncée témoin de la violation des droits garantis par la CEDH avec les relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux. Ils ont déposé une demande d'enquête parlementaire (référence¹ 051217DP_GC), où ils décrivent comment ces droits sont violés avec les interventions des Bâtonniers et des pratiques qui font frémir. Ils citent notamment les interventions des Bâtonniers Me Philippe RICHARD et Me Christian BETTEX qui discriminent les citoyens et permettent aux professionnels de la loi de loi de commettre des crimes en toute impunité. Ils témoignent que ces interventions des Bâtonniers violent les droits garantis par la CEDH.

Me Philippe BAUER, membre du Conseil des Etats, n'a jamais mentionné la violation de l'interdiction de conflit d'intérêt à l'origine des faits décrits dans la demande d'enquête parlementaire, voir ci-dessous.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Les pratiques qui font frémir décrites dans la demande d'enquête parlementaire

Cette élite de citoyens témoigne par exemple que le Bâtonnier Philippe RICHARD avait interdit que le Président du Conseil d'administration d'ICSA, Me Foetisch, membre de l'OAV, puisse faire l'objet d'une plainte pénale pour avoir commis des infractions. Elle témoigne aussi que le Bâtonnier BETTEX avait interdit au témoin Burnet de témoigner, alors qu'il voulait témoigner sur ces infractions commises par le Président d'ICSA. Elle précise que le témoin Burnet ne voulait plus témoigner après que le Bâtonnier Christian BETTEX lui ait interdit de témoigner.

C'était Me Rudolf SCHALLER qui me représentait dans cette affaire de violation des droits garantis par la CEDH. Il a montré en audience de Tribunal comment les interventions des Bâtonniers violent la CEDH avec la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants.

En 2007, le Bâtonnier Me Philippe BAUER représente l'Ordre des avocats vaudois pour la violation des droits garantis par la CEDH exposés dans cette demande d'enquête parlementaire. Il sait que la demande d'enquête parlementaire décrit une dénonciation calomnieuse rédigée par son confrère Yves Burnand. Il sait qu'elle servait à me faire du chantage professionnel. Il fournit un document qui montre qu'il suffisait au Président du Conseil d'administration d'ICSA de ne pas répondre aux convocations du Bâtonnier Philippe RICHARD pour que ses infractions ne puissent pas être instruites. Les juges neuchâtelois comprennent tout de suite que si le Bâtonnier Christian BETTEX a interdit au témoin Burnet de témoigner sur les crimes du Président d'ICSA, au prétexte qu'il est membre de l'Ordre des avocats, alors il y a discrimination et violation des droits garantis par la CEDH. Ils jugent que cette intervention du Bâtonnier Christian BETTEX dans ce contexte donné est une atteinte à la personnalité et un acte illicite. Ils ont compris que j'ai subi un dommage énorme et une atteinte à la personnalité avec mon limogeage dû à cette intervention des Bâtonniers qui sert à me faire du chantage professionnel avec une dénonciation calomnieuse.

Me Philippe BAUER fait casser ce jugement par le Tribunal fédéral en disant que le témoin Burnet aurait dû désobéir au Bâtonnier pour que je ne subisse pas le dommage lié à ce chantage professionnel, soit des millions.

Les explications de l'expert du Parlement vaudois sur les interventions des Bâtonniers

En 2006-2007, Me de Rougemont est l'expert du parlement vaudois chargé de répondre aux questions soulevées par la demande d'enquête parlementaire. Il confirme que le Président du Conseil d'administration d'ICSA, Me Foetisch, n'aurait pas pu commettre ses infractions si il n'était pas membre de l'Ordre des avocats.

Il dit que les codes de procédures ne peuvent pas prendre en compte les interventions des Bâtonniers. Il explique que cela est dû au fait que les Tribunaux ne sont pas indépendants de l'Ordre des avocats.

Il dit que tous les magistrats judiciaires auraient dû se récuser pour faire respecter les droit garantis par la CEDH pour cette affaire de crimes commis avec les injonctions de Bâtonniers. Il ne parle pas de la violation du conflit d'intérêt à l'origine des interventions des Bâtonniers, voir ci-dessous.

La privation du droit d'être représenté par Me Schaller annoncée par un avocat dissident

En 2015, Me R. Schaller se fait priver par les membres du Conseil d'Etat vaudois de me représenter.

En 2016, un avocat dissident, qui s'intéresse au cas depuis la conférence du MBA-HEC de 2010 pour des raisons personnelles, demande à pouvoir consulter l'ensemble du dossier. Je lui donne accès à tous les documents.

Il m'annonce que des Parlementaires ont décidé de me faire priver par le Tribunal fédéral du droit d'être représenté par Me Schaller et après je n'aurai plus aucun droit. Ils vont le faire parce que Me Schaller a annoncé qu'il pouvait montrer que je faisais l'objet d'un déni de justice permanent et que la demande d'enquête parlementaire décrit un droit qui n'existe pas.

Les explications de l'avocat dissident sur les interventions des Bâtonniers

Cet avocat me dit que les plus hautes autorités du pays ne veulent pas faire respecter les droits garantis par la CEDH. Il me rend attentif que tous les élus, qui ont pris connaissance de la demande d'enquête parlementaire, savent que je n'aurais subi aucun dommage si les Bâtonniers P. Richard et C. Bettex n'étaient pas intervenus.

Ils savent tous que le dommage est causé par la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants. Ils connaissent tous les pratiques qui font frémir décrites par ceux qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire.

Cet avocat m'affirme que Me Foetisch est haut placé dans une organisation criminelle infiltrée dans les parlements. Il dit que les mots ne servent à plus rien pour obtenir que les membres des parlements fassent respecter les droits garantis par la CEDH dans leur décision (violation article 35 constitution). La seule solution qu'il peut me proposer est de faire abattre un Conseiller fédéral pour moins de 30 000 CHF pour forcer les parlements à faire respecter l'article 35 de la Constitution par les magistrats judiciaires.

Cet avocat dissident m'a rendu attentif que Me Schaller pouvait montrer que je faisais l'objet d'un déni de justice permanent avec la demande d'enquête parlementaire et les autres pièces du dossier. Selon lui, tous les élus savaient que le chantage exercé sur mon PDG pour qu'il me limoge était l'œuvre de membres d'une organisation criminelle infiltrée au Parlement. Il disait que Me Schaller pouvait parler de l'audience secrète, où le Procureur général Jean-Marc Schwenter et Jacques Antenen m'ont appris que j'avais perdu les mesures provisionnelles avec un faux dans les Titres. Il m'a fait remarquer que Me Schaller avait déjà été privé du droit de me représenter par le Conseil d'Etat vaudois. Il affirmait que le Tribunal fédéral allait me priver du droit d'être représenté par Me Schaller et que le Conseil fédéral ne ferait pas respecter mon droit garanti par la CEDH d'être représenté par mon avocat.

Il m'a dit qu'il avait lu au dossier que Me Schaller m'avait dit que je faisais l'objet d'une escroquerie de la part de l'OAV. Selon lui, c'était exact. Il avait confirmé que le droit appliqué par le Bâtonnier Philippe RICHARD n'existait pas. Me Schaller n'étant pas membre de l'Ordre des avocats, il pouvait l'affirmer sans risques de représailles. Il m'avait précisé qu'il s'agissait d'une escroquerie commise par les membres de l'Ordre des avocats avec la violation de l'interdiction de conflit d'intérêt. Soit un droit caché aux non-juristes. Aucun magistrat n'en avait parlé.

DES VALEURS DE NOS PROFESSIONS DE SCIENTIFIQUES

Nous sommes deux scientifiques. Vous êtes médecin et je suis ingénieur physicien EPF. Nous avons des professions, où nous avons le devoir de répondre à des questions légitimes d'autres citoyens. Ces deux professions demandent une forte compétence pour rechercher et analyser des dysfonctionnements d'un système. L'une des Valeurs essentielle de ces deux professions est le respect des droits garantis par la CEDH.

Ma démarche de scientifique

La profession de physicien consiste à : « rendre visible ce qui est invisible pour expliquer de manière cohérente et compréhensible le fonctionnement de tout système ».

En tant que scientifique, j'étais étonné d'apprendre qu'il y aurait une organisation criminelle infiltrée dans le Parlement. Je n'ai pas compris pourquoi les mots ne servaient à plus rien et pourquoi il aurait fallu faire abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à la violation des droits fondamentaux par nos élus.

Pour un scientifique, avant d'agir, il fallait d'abord vérifier que Me Schaller serait privé du droit de me défendre par le Tribunal fédéral. Ce n'était pas le cas lorsque j'ai eu cet entretien avec cet avocat dissident.

Ensuite, il fallait m'assurer que les membres du Conseil fédéral sont au courant que Me Schaller aurait été privé du droit de me défendre. Il fallait les rendre attentif qu'ils violent la CEDH en ayant permis au Tribunal fédéral de priver un citoyen du droit d'être représenté par son avocat.

Finalement, il fallait demander au Conseil fédéral de faire respecter les droits garantis par la CEDH, dont l'accès à des Tribunaux indépendants garantis par la CEDH et l'interdiction de priver un citoyen du droit d'être représenté par son avocat également garantis par la CEDH.

Il fallait encore que je trouve un avocat qui puisse me donner des informations sur les faits révélés par cet avocat dissident dont l'existence de cette organisation criminelle infiltrées au Parlement, et cette violation de l'interdiction du conflit d'intérêt à l'origine de cette escroquerie commise par des membres de l'Ordre des avocats, que tous les juristes devaient connaître en lisant la demande d'enquête parlementaire.

Comme vous le savez, Me Schaller a effectivement été privé du droit de me représenter par le TF. Depuis lors je ne trouvais plus d'avocat pour répondre à mes questions et faire respecter mes droits fondamentaux. J'en ai informé le Président du Conseil Européen, Monsieur Charles MICHEL, en vous copiant, puisque c'est le Conseil fédéral qui a signé la CEDH.

CONFIRMATION DES AVIS DE DROIT DES DEUX AVOCATS SUR LES INTERVENTIONS DES BÂTONNIERS

De ma recherche d'avocats

Vous avez été informé au travers des courriers que j'ai adressé au Président du Conseil européen et au Conseiller fédéral Alain BERSET des difficultés que j'avais de trouver un avocat. Ces faits sont entre autres décrits dans mon courrier² daté du 17 janvier 2022 (référence 220117DE_AB), qui précisait que je m'étais adressé à la présidente de la FSA pour me trouver un avocat, après que Me Schaller ait été privé du droit de me représenter.

Dans ce courrier, je faisais référence à mon courrier³ du 31 août 2021, (référence 210831DE_BS), où j'avais communiqué la demande d'enquête parlementaire à la Présidente de la FSA. Dans ce courrier je lui demandais des précisions sur cette interdiction de conflit d'intérêt dont a parlé l'avocat dissident, laquelle aurait été systématiquement violé par des Bâtonniers / anciens Bâtonniers.

Réponse de la Présidente de la FSA

La Présidente de la FSA m'a répondu qu'elle n'était pas concernée par ce cas, car le Président d'ICSA, Me Foetisch, n'aurait pas été membre de l'Ordre des avocats. Elle me disait de m'adresser à l'OAV, ou à la Chambre des avocats pour obtenir des précisions.

Les avis de droit des deux avocats Me Schaller et l'avocat dissident à Vérifier

Vous connaissez la demande⁴ d'enquête parlementaire référence 051217DP_GC, citée ci-dessus, où une élite de citoyens s'annonce témoins de pratiques qui font frémir et qui violent la CEDH.

Ces citoyens rapportent le témoignage qu'a fait le Bâtonnier PHILIPPE RICHARD en 2005, lorsqu'il est convoqué au Tribunal pour donner les raisons pour lesquelles il avait interdit en tant que Bâtonnier au soussigné de pouvoir porter plainte pénale contre le Président du Conseil d'administration d'ICSA qui avait commis des infractions. Ce dernier confirme qu'il a fait effectivement interdire que Me Foetisch, le Président d'ICSA, puisse faire l'objet d'une plainte pénale et il l'atteste en disant qu'il fait l'objet d'une interruption de prescription, citation :

« Après l'audition de ces deux témoins, nous n'étions pas au bout de notre étonnement. L'ancien Bâtonnier, Me Philippe Richard, venu témoigner nous a fait découvrir qu'il faisait l'objet d'un commandement de payer de la part du Dr Emi parce qu'il avait empêché ce dernier de porter plainte pénale contre Me Foetisch. »

(a) Avis de droit de Me Schaller

Me Schaller a dit que « ce droit n'existe pas » : Selon lui Me Philippe RICHARD n'avait pas le droit d'interdire le dépôt d'une plainte contre Foetisch au motif que ce dernier ne répondait pas à ses convocations.

(b) Avis de droit de l'avocat dissident

L'avocat dissident, comme Me Schaller, a dit que « ce droit n'existe pas ». Il a dit que Me Philippe Richard n'avait pas le droit d'interdire le dépôt d'une plainte contre Foetisch au motif que ce dernier ne répondait pas à ses convocations. Il a précisé que Foetisch était haut placé dans une organisation criminelle infiltrée dans l'Etat. Une partie des membres de cette organisation criminelle sont des personnes chargées d'une tâche de l'Etat qui trompent le peuple. En particulier, ils violent les droits du peuple et donnent des avantages à leurs membres en inversant le droit, en n'agissant pas à temps et en écartant les questions de fonds.

Pour plus de détails, à lire la pièce⁵ référence 220525_OAV

² http://www.swisstribune.org/doc/220117DE_AB.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/210831DE_BS.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/220525_OAV.pdf

Note :

Comme on a vu ci-dessus, L'avocat dissident a dit que les membres de cette organisation criminelle avaient un principe qui est « l'interdiction du conflit d'intérêt ». Il a dit que Foetisch utilisait la violation de ce principe pour commettre ses infractions en toute impunité. Les interventions des Bâtonniers visaient à cacher la violation de ce principe. Je ne connaissais pas ce principe.

Avis de droit donné par la permanence juridique de l'OAV

(1) Confirmation par écrit du droit qui n'existe pas

Le 19 mai 2022, j'ai eu un entretien avec un avocat membre de la permanence juridique auquel j'ai demandé un avis de droit par écrit sur des questions précises. Voir pièce⁶ 220518_OAV. Ce membre de l'OAV a immédiatement dit que « ce droit n'existe pas » comme l'avaient affirmé Me Schaller et l'avocat dissident. Il a confirmé par écrit que la réponse aux questions était 4 fois non.

(2) Même observation de l'avocat de la permanence juridique que celle de l'avocat dissident sur le conflit d'intérêt

Après avoir pris connaissance de la pièce 220518_OAV, l'avocat de la permanence de l'OAV m'a spontanément parlé de la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt. Il m'a dit que ce droit appliqué par le Bâtonnier n'existait pas, et qu'il pourrait y avoir violation de l'interdiction du conflit d'intérêt.

Il a précisé que tous les avocats et même tous les juristes savent tous que « ce droit n'existe pas », alors qu'il a été appliqué par le Bâtonnier Philippe RICHARD.

Dans ce cas, il a précisé qu'il n'y avait que la chambre des avocats qui était compétente pour traiter le cas. Il a dit en pratique que tous les avocats et tous les juges, qui sont des avocats, connaissent cette interdiction du conflit d'intérêt.

RENDRE VISIBLE CE QUI EST INVISIBLE

L'intervention du Bâtonnier Philippe RICHARD à l'origine de la violation de la CEDH

C'est ma profession de rendre visible ce qui est invisible. En 1995, je découvrais que Foetisch se servait d'un droit qui était caché aux non-juristes et qui violait les droits de l'homme. Lorsqu'on m'a dit d'interrompre la prescription, je me suis retrouvé menacé. Lorsque que j'ai informé le juge instructeur Jean Treccani que le Bâtonnier Philippe RICHARD avait interdit à mon avocat de porter plainte contre Foetisch, le juge ne m'a pas dit qu'il y avait violation de l'interdiction du conflit d'intérêt. Au contraire il a suspendu la plainte en inversant le droit pour donner des avantages à Foetisch.

Les mesures provisionnelles perdues avec un faux dans les Titres introduit par le juge de Montmollin

C'est ma profession de rendre visible ce qui est invisible. En 2002, j'avais les preuves manuscrites qui prouvaient que j'avais perdu les mesures provisionnelles à cause d'un faux témoignage introduit par le Président du tribunal de Montmollin. Lorsque je montre ces pièces au Procureur Jean-Marc Schwenter et au chef des juges Jaques Antenen, ce sont eux qui m'apprennent que ce Président du Tribunal a fait un faux dans les Titres pour couvrir les infractions à Foetisch. Ils ne m'ont pas dit qu'il y avait violation de l'interdiction de conflit d'intérêt. Au contraire, ils disent que l'entretien doit rester secrète et qu'ils ne feront rien.

L'assassinat de Pierre PENEL et le chantage exercé sur mon PDG pour couvrir les interventions des Bâtonniers

C'est ma profession de rendre visible ce qui est invisible. Je n'aurais jamais pu imaginer que des inconnus informent à mon insu mon PDG que j'ai un litige privé sans rapport avec mon travail. J'ai juste su par mon PDG qu'ils exerçaient des menaces sur la sécurité de l'entreprise suffisamment importantes pour qu'il soit contraint de me limoger si je ne céda pas à leur exigence. Monsieur Ignazio CASSIS, vous devez savoir, que j'avais une caisse de retraite avec un plan complémentaire qui me garantissait le 50% de mon salaire comme vous l'avez au Conseil fédéral. Aujourd'hui, je n'ai plus de caisse de retraite. Le secrétaire général du Parlement, Philippe SCHWAB, est au courant de la situation. Il n'a jamais parlé du dommage causé avec

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/220518_OAV.pdf

la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt. Il ne répond pas aux courriers, alors qu'il a le devoir de faire respecter les droits garantis par la CEDH en tant que juriste chargé d'une tâche de l'Etat.

La demande d'enquête parlementaire qui décrit les crimes commis avec les interventions des Bâtonniers

C'est ma profession de rendre visible ce qui est invisible. En 2005, le public qui assiste à l'audience de jugement du 26 octobre 2005, découvre que la justice n'est pas libre face aux interventions des Bâtonniers, il s'annonce témoin de la violation des droits garantis par la CEDH avec des pratiques qui font frémir. L'expert du Parlement vaudois, Me de Rougemont, chargé de traiter la demande d'enquête parlementaire confirme qu'il y a violation de l'accès à des Tribunaux indépendants. Par contre, il cache l'existence de la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt. Il ne dit pas que c'est la chambre des avocats qui a la compétence de traiter cette question dans ce contexte décrit par la demande d'enquête parlementaire.

L'intervention de l'ancien Bâtonnier Philippe BAUER pour faire casser le jugement neuchâtelois

C'est ma profession de rendre visible ce qui est invisible. En 2009, le Tribunal Cantonal de Neuchâtel reconnaît que les interventions des Bâtonniers dans le contexte décrit par la demande d'enquête parlementaire sont un acte illicite et une atteinte à la personnalité. L'ancien Bâtonnier Philippe BAUER qui connaît la violation de l'interdiction de conflit d'intérêt n'en parle pas. Au contraire, il fait casser aux juges fédéraux ce jugement en disant que Me Burnet aurait dû désobéir au Bâtonnier Philippe RICHARD et au Bâtonnier Christian BETTEX.

L'intervention du Bâtonnier Christian BETTEX en 2016, agissant cette fois en tant qu'avocat de l'Etat.

C'est ma profession de rendre visible ce qui est invisible. En 2016, Me Schaller se plaint d'avoir été privé du droit de me représenter par les membres du Conseil d'Etat Vaudois. Une médiation est organisée par l'Etat, où Me Schaller n'est pas invité, alors qu'il me représente. Je découvre que la Présidente du Grand Conseil est assistée de Me Christian BETTEX, invité surprise, à cette médiation. Me Christian BETTEX interdit que l'on puisse parler des questions de fond sur lesquelles portent la demande d'enquête parlementaire. Suite à une question de la Présidente du Grand Conseil, il doit faire une exception. Il explique qu'il est le Bâtonnier qui a interdit à Me Burnet de témoigner. Il explique qu'il est impossible de démentir la dénonciation calomnieuse, où il a interdit à Me Burnet de témoigner si ce dernier qui voulait témoigner, refuse de témoigner du moment qu'il lui a interdit de témoigner. Il ne parle pas de l'interdiction du conflit d'intérêt dans cette médiation, où il agit en tant qu'avocat de l'Etat.

L'intervention de l'avocat dissident qui révèle l'existence de la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt

C'est ma profession de rendre visible ce qui est invisible. En 2016, c'est à cette époque que l'avocat dissident m'annonce que des Parlementaires ont décidé de me faire priver par le Tribunal fédéral du droit d'être représenté par Me Schaller. Il dit qu'ils le font parce que Me Schaller a dit qu'il pouvait prouver que je faisais l'objet d'un déni de justice permanent.

Après avoir consulté tout le dossier, comme l'avait fait Me de Rougemont, mais plus en détail, cet avocat dit qu'il n'a pas d'autres solutions à proposer que de faire abattre un Conseiller fédéral pour moins de 30 000 CHF pour forcer le Parlement à faire respecter les droits garantis par la CEDH.

C'est le premier avocat qui parle de la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt. J'avais de la peine à imaginer que ce qu'il m'a dit était vrai, comme on ne peut pas imaginer qu'un POUTINE massacre des citoyens comme il le fait.

Selon lui, l'organisation criminelle infiltrée au Parlement est tellement puissante qu'il n'y a aucun élu qui peut en parler.

L'avocat surprise qui cache avec la complicité du TF la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt

C'est ma profession de rendre visible ce qui est invisible. En 2016, je découvre que les parlementaires qui veulent me faire priver du droit d'être représenté par Me Schaller se sont fait représenter par Me Christian BETTEX, soit l'avocat qui avait expliqué à la Présidente du Grand Conseil qu'il était impossible de démentir la dénonciation calomnieuse, où il a interdit à Me Burnet de témoigner. Ce dernier n'a jamais parlé de l'interdiction du conflit d'intérêt, au contraire il avait interdit que l'on puisse parler des questions de fonds.

La confirmation de l'existence de cette organisation criminelle avec l'avis de droit de la permanence de l'OAV

C'est ma profession de rendre visible ce qui est invisible. Le 19 mai, l'avocat de la permanence juridique de l'OAV, qui m'a reçu, ne me connaissait pas. Il ne connaissait pas les noms des Bâtonniers.

Ce membre de l'OAV a immédiatement confirmé par ses réponses que je subis un dommage depuis 27 ans qui a été causé avec un droit qui n'existe pas. Il a surtout révélé que tous les juristes du Parlement, qui ont lu la demande d'enquête parlementaire, savent que le droit appliqué par le Bâtonnier Philippe RICHARD n'existe pas et ils savent qu'il y a violation de l'interdiction du conflit d'intérêt.

CONCLUSION

Monsieur Ignazio CASSIS, vous n'avez pas répondu au courrier⁷ que je vous ai adressé le 17 janvier 2022, qui portait sur cette violation du droit garanti par la CEDH du droit d'être représenté par mon avocat, ainsi que de la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants. Par contre le chef du Cabinet de Charles MICHEL y a répondu. Il prend cette violation des droits garantis par la CEDH par la Suisse au sérieux.

Avec les menaces qui ont été exercées sur mon PDG pour qu'il me limoge, je peux imaginer que vous étiez aussi tenu au silence. Vous avez par contre affirmé dans le conflit ukrainien que vous étiez du côté de la justice, en citant notamment le dommage injustifié causé à des citoyens par Vladimir POUTINE et les membres de son Etat-Major.

Dans cette affaire de crime commis avec les injonctions des Bâtonniers, je vous ai rendu visible que le Conseil fédéral, en violant les droits garantis par la CEDH, permet aux avocats et juristes, de porter atteinte à la personnalité des citoyens et de créer du dommage économique avec un droit qui n'existe pas.

Je considère qu'aucun Conseiller fédéral n'accepterait de se faire limoger et priver de sa caisse de retraite parce qu'il refuse de céder aux membres d'une organisation criminelle infiltrée dans l'Etat qui utilise l'interdiction du conflit d'intérêt pour commettre ses crimes.

Je vous demande de réparer immédiatement ce dommage, en vous rendant attentif qu'il vaut mieux qu'un POUTINE soit tué plutôt que des milliers de citoyens aient leur droit garanti par la CEDH violé par les dirigeants d'un Etat qui ne veulent pas faire respecter les droits garantis par la CEDH.

La pièce du puzzle qui manquait

Jusqu'à mon entretien du 19 mai avec l'avocat de la permanence juridique de l'OAV, je ne savais pas ce qu'était la violation de l'interdiction de conflit d'intérêt. En tant que scientifique, je ne comprenais pas pourquoi l'avocat dissident disait que les mots ne servaient à plus rien et qu'il me proposait de faire abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à la violation des droits du peuple par le Parlement avec les injonctions des Bâtonniers.

Avec cet entretien, j'ai découvert que tous les avocats et même tous les juristes du Parlement dont Philippe SCHWAB, Philippe BAUER, qui ont eu connaissance de la demande d'enquête parlementaire, savaient que ce droit n'existe pas. Ils n'ont rien fait.

Au contraire, ils ont mis en place des juges qui connaissent tous cette interdiction du conflit d'intérêt et qui violent les droits du peuple avec cette violation de l'interdiction du conflit d'intérêt.

Aucun d'entre eux ne m'a avisé que je devais m'adresser à la chambre des avocats. J'ai déjà eu un ami qui a été tué par un chef de patrouille qui avait trop de pouvoir comme Vladimir POUTINE a trop de pouvoir. Je vous invite à découvrir le courrier que j'ai adressé au Conseiller d'Etat OLIVIER CURTY, voir pièce⁸ 220524DE_OC, ci-annexée.

En tant que médecin et scientifique, qui avez vu les droits des citoyens bafoués par Vladimir POUTINE, vous avez certainement le même que sentiment que j'ai eu avec mes compagnons lorsque mon ami a été tué.

Des élus du Parlement doivent s'attendre à être tués si ils ne veulent pas faire respecter les droit garantis par la CEDH. Si on vous écrit pour démasquer la violation des droits humains,.....et que vous ne répondez pas et n'agissez pas il y aura des morts parmi le élus qui violent les droits du peuple, c'est un message que m'a donné une Chamane en 2001. Voir lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Le médecin que vous êtes doit aujourd'hui montrer qu'il est du côté de la justice et qu'il ne ferme pas les yeux sur les crimes commis par des hauts professionnels de la loi avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/220612DE_IC.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/220117DE_IC.pdf

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/220524DE_OC.pdf